
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19 h 30**
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Nicolas SOLIER.

**Date de convocation** : 25 mars 2026

**Étaient présents** [17] : Nicolas SOLIER, Éric GUILLAUD, Françoise PONCET, Frédéric MINIÈRE, Sonia ROUSSEAUX, Mickaël MULLER, Armelle THIERNESSE, Ghyslaine BILLAUD, Clarisse TRILLAT, Régis SCHIELE, Céline MELGAR, Maryline REVELLO, Nadine SCHIAVO, Marc TROMBETTA, Méguie NICOLAS, Fabien GUINET, Tom CONNEFROY.

**Était excusé, représenté en vertu d'un pouvoir** [1] : Christophe VAGLIO à Sonia ROUSSEAUX.

**Était excusé** [1] : Romain LANGAIN.

**Secrétaire de séance** : Éric GUILLAUD.

Les membres présents étant au nombre de 16 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 19 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

Délibération n°	Domaine de compétence	Objet	
2026-04-174	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026	
2026-04-175		Délégations consenties au maire par le Conseil municipal	
2026-04-176		Élection des membres de la commission d'appel d'offres	
---		Commission communale des impôts directs	
---		Commission de contrôle des listes électorales	
2026-04-177		Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS	
2026-04-178		Création des commissions municipales et désignation des membres	
2026-04-179		Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence France Locale (AFL)	
2026-04-180		Désignation du représentant de la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre - Collège HORS GEMAPI	
2026-04-181		Désignation des représentants de la commune au sein du TE38 - Territoire d'Énergie Isère	
2026-04-182		Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux des Abrets en Dauphiné	
2026-04-183		Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU du Gymnase Pravaz à Pont-de-Beauvoisin	
---		<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Projet de suppression d'une classe en élémentaire pour la rentrée 2026
---		<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>	Championnats de France de Cyclisme sur route du 25 au 28 juin 2026
---	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		

## DÉLIBÉRATIONS

Pour toutes les délibérations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération n° 2026-04-174 ADMINISTRATION GENERALE** **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Il propose le procès-verbal à l'approbation du Conseil.

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Arrivée de Fabien GUINET à 19h05

### **Délibération n° 2026-04-175 ADMINISTRATION GENERALE** **Délégations consenties au maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **le Conseil municipal par :**

<b>18 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par an et uniquement à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

De procéder à la renégociation des emprunts en cours aux fins d'obtenir un taux plus bas.

4° De prendre, dans la limite de 50 000 € HT, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à condition que le projet ait fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal et que le montant soit inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 150 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et uniquement dans les zones urbaines le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à condition que le projet ait fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans le cas où le projet est inscrit au budget et que l'avant-projet définitif ait été validé par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 € par redevable ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Délibération n° 2026-04-176 ADMINISTRATION GENERALE  
Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Monsieur le Maire précise que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la commission d'appel d'offres et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après appel à candidatures, une seule liste se présente.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Frédéric MINIÈRE
- Monsieur Tom CONNEFROY
- Monsieur Marc TROMBETTA

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Fabien GUINET
- Madame Ghyslaine BILAUD
- Monsieur Mickaël MULLER

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin public,

**Le Conseil municipal par :**

<b>18 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE les délégués titulaires à la commission d'appel d'offres (CAO) :**

- Monsieur Frédéric MINIÈRE
- Monsieur Tom CONNEFROY
- Monsieur Marc TROMBETTA

**DÉSIGNE les délégués suppléants à la commission d'appel d'offres (CAO) :**

- Monsieur Fabien GUINET
- Madame Ghyslaine BILAUD
- Monsieur Mickaël MULLER

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**Commission communale des Impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) constitue une instance consultative instituée dans chaque commune. Elle participe à la gestion de la fiscalité locale, notamment en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Composée du maire ou de son représentant, ainsi que de commissaires désignés parmi les contribuables de la commune, la CCID est chargée d'émettre un avis sur la valeur locative des biens immobiliers, laquelle sert de base au calcul des impôts directs locaux, notamment la taxe foncière.

Elle peut également être consultée par l'administration fiscale à l'occasion de modifications, de constructions nouvelles ou de changements affectant les propriétés. Elle concourt ainsi à garantir l'équité fiscale entre les contribuables, en tenant compte des réalités locales.

Monsieur le Maire précise que la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il indique en outre que les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double, soit 32 personnes pour la commune, sur proposition du Conseil municipal.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose de procéder au lancement d'un appel à candidatures auprès des administrés et sollicite, par ailleurs, les élus souhaitant se porter candidats.

Se sont portés candidats, les élus suivants :

Frédéric MINIERE	Nadine SCHIAVO
Ghyslaine BILLAUD	Marc TROMBETTA
Clarisse TRILLAT	Méguie NICOLAS
Régis SCHIELE	Fabien GUINET
Céline MELGAR	Tom CONNEFROY
Maryline REVELLO	

Ont fait part de leur souhait de poursuivre leur participation à la CCID, les habitants suivants :

Robert ANSELMOZ	Nathalie SOLIER
Sébastien PONCET	

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Pour la commune (communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoint) parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose, dans l'ordre du tableau, Madame Armelle THIERNESSE en qualité de membre de la commission.

Madame Armelle THIERNESSE accepte de siéger à la Commission de contrôle des listes électorales

### **Délibération n° 2026-04-177 ADMINISTRATION GENERALE** **Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la composition à 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés).

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise que chaque liste reçoit un nombre de sièges égal au nombre de fois où ses voix atteignent le quotient électoral, lequel est calculé en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à attribuer.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du conseil d'administration du centre d'action sociale et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après appel à candidatures, une seule liste se présente.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Françoise PONCET, Adjointe
- Madame Sonia ROUSSEAUX, Adjointe
- Madame Clarisse TRILLAT, Conseillère
- Madame Céline MELGAR, Conseillère

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin public,

**Le Conseil municipal par :**

<b>18 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le maire.

**DÉSIGNE les représentant au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Madame Françoise PONCET, Adjointe
- Madame Sonia ROUSSEAUX, Adjointe
- Madame Clarisse TRILLAT, Conseillère
- Madame Céline MELGAR, Conseillère

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidatures a été diffusé auprès des administrés.

#### **Délibération n° 2026-04-178 ADMINISTRATION GENERALE Création des commissions municipales et désignation des membres**

Monsieur le Maire informe les élus que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint en charge de la compétence.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les différents projets qui seront soumis, en délibération, au Conseil municipal.

1. Commission voirie, réseaux, cimetière
2. Commission urbanisme, bâtiments communaux et rénovation énergétique
3. Commission affaires scolaires
4. Commission communication
5. Commission vie associative
6. Commission événements et animations culturelles
7. Commission pilotage et avenir au service de la finance et des ressources humaines

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

**Départ de Marc TROMBETTA à 21h00**

Après appel à candidatures, une seule liste se présente pour chaque commission.

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**ADOPTE** liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission voirie, réseaux, cimetière
2. Commission urbanisme, bâtiments communaux et rénovation énergétique
3. Commission affaires scolaires
4. Commission communication
5. Commission vie associative
6. Commission événements et animations culturelles
7. Commission pilotage et avenir au service de la finance et des ressources humaines

**DIT QUE** les commissions municipales comportent au maximum 10 membres ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

1. Commission voirie, réseaux, cimetière

<b>Eric GUILLAUD, Vice-président</b>	Méguie NICOLAS
Mickaël MULLER	Fabien GUINET
Ghyslaine BILLAUD	Romain LANGAIN
Christophe VAGLIO	Tom CONNEFROY
Marc TROMBETTA	

2. Commission urbanisme, bâtiments communaux et rénovation énergétique

<b>Mickaël MULLER, Vice-président</b>	Nadine SCHIAVO
Eric GUILLAUD	Marc TROMBETTA
Françoise PONCET	Méguie NICOLAS
Clarisse TRILLAT	Fabien GUINET
Régis SCHIELE	Tom CONNEFROY

3. Commission affaires scolaires

<b>Françoise PONCET, Vice-présidente</b>	Nadine SCHIAVO
Céline MELGAR	Marc TROMBETTA
Maryline REVELLO	Tom CONNEFROY

4. Commission communication

<b>Françoise PONCET, Vice-présidente</b>	Christophe VAGLIO
Mickaël MULLER	Maryline REVELLO
Armelle THIERNESSE	

5. Commission vie associative

<b>Sonia ROUSSEAU, Vice-présidente</b>	Régis SCHIELE
Françoise PONCET	Maryline REVELLO
Clarisse TRILLAT	Tom CONNEFROY

6. Commission événements et animations culturelles

<b>Sonia ROUSSEAU, Vice-présidente</b>	Armelle THIERNESSE
Maryline REVELLO	Françoise PONCET
Méguie NICOLAS	Régis SCHIELE

7. Commission pilotage et avenir au service de la finance et des ressources humaines

<b>Frédéric MINIÈRE, Vice-président</b>	Ghyslaine BILLAUD
Eric GUILLAUD	Clarisse TRILLAT
Françoise PONCET	Régis SCHIELE
Mickaël MULLER	Tom CONNEFROY
Armelle THIERNESSE	

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-04-179 ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence France Locale (AFL)**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le Décret n° 2025-820 ;  
Vu le livre II du code de commerce ;  
Vu la délibération n° 2024.07.52 du 10 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la commune au Groupe Agence France Locale ;  
Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE** Frédéric MINIÈRE en sa qualité d'adjoint, en tant que représentant titulaire et Nicolas SOLIER, en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON ;

**AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-04-180 ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation du représentant de la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre**  
**Collège HORS GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) prévoyant la représentation des communes au sein du Collège Hors GEMAPI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cet établissement public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'EPAGE, notamment en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, de prévention des inondations, de restauration des milieux aquatiques et de coordination des actions territoriales ;

Monsieur le Maire explique aux élus que l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre est un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'une structure d'ingénierie mutualisée qui accompagne et soutient ses communes et EPCI membres.

Il rappelle que ses missions sont la lutte contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), l'entretien des rivières, l'amélioration de la qualité de l'eau et l'animation de la commission Locale de l'Eau (CLE).

Après son exposé, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Éric GUILLAUD.

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE** Éric GUILLAUD en sa qualité d'adjoint, en tant qu'unique représentant de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON à l'EPAGE de la Bourbre - Collège Hors Gemapi.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-04-181 ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation des représentants de la commune au sein du TE38 – Territoire d'Énergie Isère**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de TE 38 (Territoire d'Énergie Isère) ;  
Considérant l'adhésion de la commune à TE 38 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE 38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE 38 ;

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE** Mickaël MULLER en qualité de délégué titulaire et Frédéric MINIÈRE en qualité de délégué suppléant de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON au sein de TE 38.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-04-182 ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux des Abrets en Dauphiné**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat des eaux des Abrets qui dispose que la commune de La Bâtie-Montgascon est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux délégués afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux des Abrets ;

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE** Éric GUILLAUD et Fabien GUINET en qualité de délégué titulaire de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON au sein du Syndicat des eaux des Abrets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-04-183 ADMINISTRATION GENERALE**  
**Désignation des représentants de la commune au sein du SIVU du Gymnase Pravaz à Pont-de-Beauvoisin**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui dispose que la commune de La Bâtie-Montgascon est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux délégués afin de représenter la commune au sein du SIVU ;

**Le Conseil municipal par :**

<b>17 voix POUR</b>	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

**DÉSIGNE** Nicolas SOLIER et Frédéric MINIÈRE en qualité de délégué titulaire de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON au sein du SIVU du Gymnase Pravaz à Pont-de-Beauvoisin ;

**DÉSIGNE** Mickaël MULLER et Tom CONNEFROY en qualité de délégué suppléant de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON au sein du SIVU du Gymnase Pravaz à Pont-de-Beauvoisin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Projet de suppression d'une classe en élémentaire pour la rentrée 2026**

Monsieur le Maire indique aux élus que la baisse attendue de 2 338 élèves en Isère à la rentrée 2026 dans le 1er degré se traduit par près d'une centaine de fermetures de classes, dont une à La Bâtie-Montgascon et à la suppression de 42 postes d'enseignants.

Le DASEN explique son choix par l'application de la règle générale de 25 élèves par classe (24 en GS/CP/CE1).

Pour la commune, Monsieur le Maire précise aux élus les effectifs de l'école :

- actuellement : 204 élèves répartis en 9 classes soit 22,6 élèves par classe
- prévisionnel pour la rentrée (au 26/01) : 197 répartis en 8 classes soit 24,6 élèves par classe.

A la suite de cette information, Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution des impayés du restaurant scolaire. Le reste dû actuellement est inférieur à 3 %.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Championnats de France de Cyclisme sur route du 25 au 28 juin 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire Les Vals du Dauphiné accueille les Championnats de France de Cyclisme sur Route 2026 du 25 au 28 juin selon le programme suivant :

- Jeudi 25 juin – Épreuves contre-la-montre
- Vendredi 26 juin – Épreuves en ligne Élite amateurs
- Samedi 27 juin – Épreuve en ligne Élite Femmes
- Dimanche 28 juin – Épreuve en ligne Elite Hommes

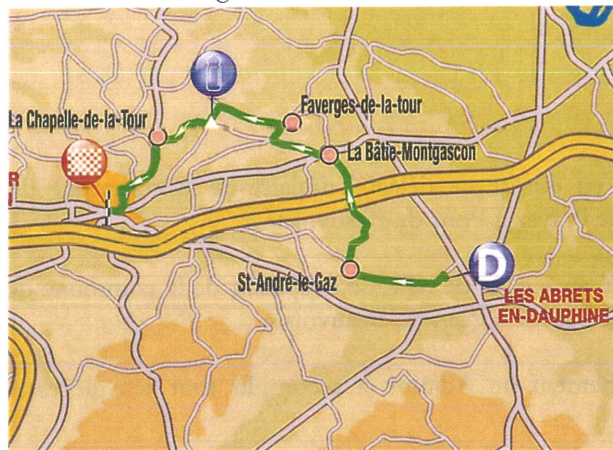
Il indique que la commune sera impactée le jeudi 25 juin après-midi par la coupure de la RD 145 (Route de Tapon, Rue des Tisserands), et de la RD 145 B (Rue des Canuts, Route du Maçon, Route de Ballatière).

Afin de garantir la sécurité des interventions d'urgence, la caserne des pompiers sera temporairement transférée à la Salle d'Animation Rurale (point de cisaillement au niveau du Monument aux morts).

Par ailleurs, la commune étudie la possibilité de mettre en place un accueil périscolaire élargi pour les enfants de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes recherche des signaleurs pour l'épreuve du 27 juin « cyclosportive - la tricolore - défi des vals ».

L'itinéraire traverse également la commune.



Kilomètres : 16,8 km

Dénivelé : 171 m D+

Fléchage : vert

Âge minimum : 6 ans

Lieu de départ : Les Abrets en Dauphiné

Lieu d'arrivée : La Tour Du-Pin

Heure de départ : 8h30

Heure limite au ravitaillement : 11h au ravito LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

Heure limite à l'arrivée : 12h30

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la programmation culturelle du Musée et ses temps forts :

- Exposition temporaire du 7 mai au 27 septembre 2026 « Soierie Volante, rêves d'Orient »
- Ateliers cerf-volant : 9 et 16 juillet, 27 août
- La Bâtie s'envole : samedi 13 juin à partir de 10 heures, Stade Renodel

Calendrier des réunions :

- Prochain Conseil municipal : mercredi 29 avril 2026 à 19 h 30

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Approuvé le 29 avril 2026

La secrétaire de séance  
Françoise PONCET

Le Maire  
Nicolas SOLIER

